

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 23 février 2017 portant agrément de la société ABSCISSE INFORMATIQUE pour une prestation d'hébergement des données de santé à caractère personnel collectées via sa plateforme de services « ASTAGIA »

NOR : AFSZ1730072S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 15 décembre 2016 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 24 janvier 2017,

Décide :

Article 1^{er}

La société ABSCISSE INFORMATIQUE est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement des données de santé à caractère personnel collectées via sa plateforme de services « ASTAGIA ».

Article 2

La société ABSCISSE INFORMATIQUE s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 23 février 2017.

Pour la ministre et par délégation :

Le délégué,

P. BURNEL